N° 214. CINQ CENTIMES Samedi 22 Juin 1889

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 12
TOURCOING, rue Verte, 56.

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

JOURNAL RÉPUBLICAIN QUOTIDIEN

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. » —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*; à PARIS à *l'Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, chez MM. A. GROSJEAN et Cie 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE 5.

LIRE
DANS
L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING
Le texte de la loi sur la nationalité.

ROUBAIX-TOURCOING 21 JUIN 1889

LE MONDE NOUVEAU

Dans les glauques profondeurs des océans énormes, vivent en nombre infini des animalcules besogneux; sans défense pour la plupart, leur misérable existence est une lutte perpétuelle pour soutenir et prolonger une vie décolorée qu'aucune joie n'illumine, qu'aucune espérance ne vient ranimer. Leur incessant labeur n'aboutit qu'à semer, de leurs infimes cadavres, ou de leurs miniscules carapaces, le morne lit des mers et à former, par l'accumulation des siècles, des couches nouvelles à notre planète. Ce monde du travail bâtit des mondes nouveaux où, *plus tard, après l'émergence*, verdiront d'immenses forêts et qui offriront à l'humanité un sol jeune rendu fertile par les débris phosphatés de ces êtres ignorés et féconds.

Mais les vastes flots sont traversés par des myriades de tyrans superbes : cétacés aux monstrueuses rotondités, squales aux voraces mâchoires. Ces parasites gloutons passent, violents et majestueux, et, *dans leur gu ule sans cesse* ouverte, possédée d'appétits désordonnés, ils engloutissent les humbles qui travaillent et souffrent parmi les algues mouvantes ou sur les visqueuses roches qui élèvent leurs collines au fond des lits marins.

Telle l'histoire de notre humain monde : que de générations obscures, inconnues, accumulant, par un lent et perpétuel travail, l'édifice de l'humanité moderne ! Dompteurs de la nature, industrieux conquérants d'instruments nouveaux et de plus en plus perfectionnés, depuis la grossière *hache de silex et l'informe* hameçon d'os, imaginés par les primitives peuplades, jusqu'à ce prodigieux machinisme moderne, dont les forces puissantes ont décuplé, centuplé les moyens producteurs.

Mais cette histoire, pas à pas étudiée, offre à nos méditations un vaste martyrologe où les petits, toujours courbés *sur la besogne sans cesse renaissante*, produisent toujours, parias laborieux d'un monde qui, pour eux, n'a que des douleurs et des misères, au profit des cétacés à couronnes impériales, royales ou ducales, et des squales à dents aigües et âpres qui, sous tous les noms guerriers ou sacerdotaux, ont promené leurs *hordes parasitaires et féroces* dans le vaste champ des siècles passés et même hélas, du siècle actuel. Il faut suivre ce chemin de la Croix du travailleur qui, esclave, serf, salarié, produit toujours, accumule sans cesse les richesses nouvelles *dont il ne profite pas*, édifie sans cesse un bien-être qui n'est pas fait pour lui.

Qu'on aille demander au mineur efflanqué de la Westphalie, au misérable forgeron silésien, au laboureur qui crève de faim au milieu des fertiles champs lombards, à qui vont les profits de leurs laborieux efforts, à quoi servent les capitaux *formés au prix de leur sueur* !

Là-bas, sous les flots majestueux du Pacifique, aux attolls merveilleux où croissent de splendides végétations dont les spores ont été charriés au hasard par les vagues vagabondes, travaillent aussi des êtres aux modestes dimensions ; c'est par milliards de milliards qu'on les compte et leur labeur est incessant. Sous leur cuirasse corallifère, ils défient les monstres errants, les parasites du flot mouvant, les tyrans qui voyagent librement des Aléoutes aux *terres Adéliennes. Là, les petits sont* plus forts que les grands. A la rapacité de ceux-ci, à leurs féroces attaques, ils ont opposé, outre leur dure cuirasse, une solidarité aussi intime qu'indestructible, une persévérance que rien ne lasse, une ardeur que rien ne désespère. Ils vont, ils vont, les laborieux zoophytes, et leur œuvre est durable et leurs chantiers défient toute invasion ! Ils vont, ils vont, et sous leurs séculaires efforts, un monde nouveau s'élève, un continent vierge se forme sur lequel une future humanité vivra et se développera, *prolifique et heureuse*.

Pourquoi cet exemple serait-il perdu pour nous ? Laborieuse et consciente démocratie, ne comprendrons-nous pas la leçon que nous donnent ces infiniment petits? N'imiterons-nous pas et l'inébranlable prudence et l'indomptable persévérance qui, des mers lointaines et antipodes s'offrent à nous comme une ligne de conduite à suivre ?

Le rocher solide sur lequel les polypiers élèvent leur monde, nous aussi, nous l'avons : sur le roc indestructible de la Révolution française, la démocratie du travail peut et doit s'installer avec vigueur, cuirassée dans ses principes féconds, solidarisant et mesurant les efforts qui doivent résister aux vents contraires.

Et les petits de partout, quel que soit leur langage, quelle que soit leur patrie, ont les yeux tournés vers ce roc superbe. Que les *misérables soient germains*, latins ou *slaves, une secrète espérance* illumine leurs jours sombres, leurs lèvres exangues sourient à l'avenir, une admiration muette monte à leur cerveau débilité, en contemplant, dans une apothéose remplie de promesses, cette France de la Révolution qui a donné le signal du libre labeur, de la chasse aux hommes de proie, de l'écrasement de tout un monde parasitaire !

Cet appel de tous les deshérités sociaux, cette confiance qu'ils ont placée en la démocratie française, cet espoir de *tous les écrasés* en notre ardeur réfor*matrice, tout cela ne sera pas en vain* : imperturbablement, nous écarterons de notre route et les anciens exploiteurs, et les actuels césariens et, aux oreilles de tous les deshérités haletants, nous ferons entendre ces mots : Et nous aussi nous construisons un monde nouveau !

Emile MOREAU.

LA PAIX RELIGIEUSE
De M. Jules Ferry

La campagne de M. Jules Ferry a été appréciée comme elle devait l'être par la grande majorité des journaux républicains de Paris et de la Province. Voici les réflexions très judicieuses que le discours de l'Hôtel Continental inspire au *National*, dont les opinions modérées sont connues de tout le monde :

M. Jules Ferry, dans un discours destiné à préciser l'évolution qu'il juge nécessaire de faire faire à la politique républicaine, proclame la nécessité de la paix religieuse.

Entendons-nous.

La paix religieuse est elle troublée en ce pays ?

Sommes-nous en guerre de religion ?

Les citoyens sont-ils molestés pour leurs croyances ? ne leur est-il plus permis d'adorer tel Dieu qui leur convient?

Est-ce à l'école, est-ce à l'hôpital, que la liberté religieuse est menacée ou violée?

Mais l'école, mais l'hôpital, établissements d'utilité publique, ne sauraient être le lot d'un culte, la propriété d'une *religion ? En les arrachant à la prédomi*nance religieuse, on les a soustraits à l'intolérance religieuse. Voilà ce qu'on a fait.

Aujourd'hui vous venez nous dire qu'il faut rétablir la paix religieuse. Voulez-*vous donc dire qu'elle n'existe plus depuis* que chaque chose a été mise à sa place ? C'est dire alors que notre œuvre démocratique ne vaut rien. — et qu'il faut rendre notre société au joug religieux !

Dans l'esprit des hommes de la Droite, que serait cette paix religieuse qu'ils réclament et que vous vous sentez prêts à leur accorder ?

Ce serait la restauration des ordres, au mépris de la loi sur les associations et en dehors du droit commun.

Ce serait la subalternisation de l'instituteur au prêtre ; la restitution des hôpitaux à l'influence cléricale ; partout, en tout, la prédominance de la religion catholique ; l'asservissement de la France à Rome.

Ce qu'ils appellent la Paix ! — c'est être les maitres.

LA NATIONALITÉ

TEXTE OFFICIEL DE LA LOI

Voici le texte complet de la loi sur la *Nationalité* votée par les deux Chambres et qui sera promulguée d'ici quelques jours.

« Art. 1er. — Les articles 7, 8, 9, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 20 et 21 du code civil sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Art. 7. — L'exercice des droits civils est indépendant de l'exercice des droits politiques, lesquels s'acquièrent et se conservent conformément aux lois constitutionnelles et électorales.

« Art. 8. — Tout Français jouira des droits civils.

« Sont Français :

« 1· Tout individu né d'un Français en France ou à l'étranger.

« L'enfant naturel dont la filiation est établie pendant la minorité, par reconnaissance ou par jugement, suit la nationalité de celui des parents à l'égard duquel la preuve a d'abord été faite. Si elle résulte pour le père ou la mère du même acte ou du même jugement, l'enfant suivra la nationalité du père ;

« 2· Tout individu né en France de parents inconnus ou dont la nationalité est inconnue ;

« 3· Tout individu né en France d'un étranger qui lui-même y est né ;

« 4· Tout individu né en France d'un étranger et qui, à l'époque de sa majorité, est domicilié en France, à moins que, dans l'année qui suit sa majorité telle qu'elle est réglée par la loi française, il n'ait décliné la qualité de Français et prouvé qu'il a conservé la nationalité de ses parents par une attestation en due forme de son gouvernement, *laquelle demeurera annexée* à la déclaration, et qu'il n'ait en outre produit s'il y a lieu, un certificat constatant qu'il a répondu à l'appel sous les drapeaux, conformément à la loi militaire de son pays, sauf les exceptions prévues aux traités ;

« 5· *Les étrangers naturalisés*.

Peuvent être naturalisés :

« 1· Les étrangers qui ont obtenu l'autorisation de fixer leur domicile en France, conformément à l'article 13 ci-dessous, après trois ans de domicile en France, à dater de l'enregistrement de leur demande *au ministère de la justice*;

« 2· Les étrangers qui peuvent justifier d'une résidence non interrompue pendant dix années.

« *Est assimilé à la résidence en France* le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction *conférée par le Gouvernement français* ;

» 3· Les étrangers admis à fixer leur domicile en France, après un an, s'ils ont rendu des services importants à la France, s'ils y ont apporté des talents distingués ou s'ils y ont introduit soit une industrie, *soit des inventions utiles*, ou s'ils ont créé soit des établissements industriels ou autres, soit des exploitations agricoles, ou s'ils ont été attachés à un titre quelconque au service militaire dans les colonies et les protectorats français;

» 4· *L'étranger qui a épousé une Française*, aussi après une année de domicile autorisé.

» Il est statué par décret sur la demande de naturalisation, après une enquête sur la moralité de l'étranger.

« Art. 9. — Tout individu né en France d'un étranger, et qui *n'y est pas domicilié à l'époque* de sa majorité, pourra jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, faire sa soumission de fixer en France son domicile et, s'il l'y établit dans l'année à compter de l'acte de soumission, réclamer la qualité de Français par une déclaration qui sera enregistrée au ministère de la justice.

S'il est âgé de moins de vingt et un ans accomplis, la déclaration sera faite en son nom par son père ; en cas de décès par sa mère ; en cas de décès du père et de la mère, ou de leur exclusion de la tutelle, ou dans les cas prévus par les articles 141, 142 et 143 du code civil, par le tuteur autorisé par la délibération du conseil de famille.

» Il devient *également* Français si, ayant été porté sur le tableau de recensement, il prend part aux opérations de recrutement sans opposer son extranéité.

» Art. 10. — Tout individu, né en France ou à l'étranger de parents dont l'un a perdu la qualité de Français, pourra réclamer cette qualité à tout âge, aux conditions fixées par l'article 9, à moins que, domicilié en France et appelé sous les drapeaux lors de sa majorité, il n'ait revendiqué la qualité d'étranger.

» Art. 12. — L'étrangère qui aura épousé un Français suivra la condition de son mari.

« La femme mariée à un étranger qui se fait naturaliser Français et les enfants majeurs de l'étranger naturalisé pourront, s'ils le demandent, obtenir la qualité de Français, sans condition de stage, soit par le décret qui confère cette qualité au mari ou au père ou à la mère, soit comme conséquence de la déclaration qu'ils feront dans les termes et sous les conditions de l'article 9.

» Deviennent Français les enfants mineurs d'un père ou d'une mère survivant qui se font naturaliser Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité en se conformant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 4.

« Art. 13 — L'étranger qui aura été autorisé par décret à fixer son domicile en France y *jouira de tous les droits civils*.

» L'effet de l'autorisation cessera à l'expiration de cinq années, si l'étranger ne demande pas la naturalisation, ou si la demande est rejetée.

« En cas de décès avant la naturalisation, l'autorisation et le temps de stage qui a suivi *profiteront* à la femme et aux enfants qui étaient mineurs au moment du décret d'autorisation.

« Art. 17. — Perdent la qualité de Français :

« 1. Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande la nationalité *étrangère* par l'effet de la loi.

« S'il est encore soumis aux obligations du service militaire pour l'armée active, la naturalisation à l'étranger ne fera perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le Gouvernement français ;

2. Le Français qui a décliné la nationalité française dans les cas prévus au paragraphe 4 de l'art. 8 et aux art. 12 et 18 ;

« 3. Le Français qui, ayant accepté des fonctions publiques conférées par un gouvernement étranger, les conserve nonobstant l'injonction du gouvernement français de les résigner dans un délai déterminé;

« 4. Le Français qui, sans autorisation du Gouvernement, prend du service militaire à l'étranger, sans préjudice des lois pénales contre le Français qui se soustrait aux obligations de la loi militaire.

Art. 18 — Le Français qui a perdu sa qualité de Français peut la recouvrer pourvu qu'il réside en France, en obtenant sa réintégration par décret. La qualité de Français pourra être accordée par le même décret à la femme et aux enfants majeurs s'ils en font la demande. Les enfants mineurs du père ou de la mère réintégrés deviennent Français, à moins que, dans l'année qui suivra leur majorité, ils ne déclinent cette qualité, en se conformant aux dispositions de l'article 8, paragraphe 4.

» Art 19. — La femme française qui épouse un étranger suit la condition de son mari, à moins que son mariage ne lui confère pas la nationalité de son mari, auquel cas elle reste Française. Si son mariage est dissous par la mort du mari ou le divorce, elle recouvre la qualité de Française, avec l'autorisation du gouvernement, pourvu qu'elle réside en France ou qu'elle y rentre, en déclarant qu'elle veut s'y fixer.

» Dans le cas où le mariage est dissous par la mort du mari la qualité Français peut être accordée par le même décret de réintégration aux enfants mineurs, sur la demande de la mère ou par un décret ultérieur, si la demande en est faite par le tuteur avec l'approbation du conseil de famille.

» Art. 20. — Les individus qui acquerront la qualité de Français dans les cas prévus par les articles 9, 10, 18 et 19, ne pourront s'en prévaloir que pour les droits ouverts à leur profit depuis cette époque.

Art. 21. — Le Français qui, sans autorisation du gouvernement, prendrait du service militaire à l'étranger, ne pourra rentrer en France qu'en vertu d'une permission accordée par décret, et recouvrer la qualité de Français qu'en remplissant les conditions imposées en France à *l'étranger pour obtenir la naturalisation ordinaire.* »

Article 2

La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion.

Continueront toutefois de recevoir leur application, le sénatus consulte du 14 juillet 1865 et les autres dispositions spéciales à la naturalisation en Algérie.

Article 3

L'étranger naturalisé jouit de tous les droits civils et politiques attachés à la qualité de citoyen français. Néanmoins, il n'est éligible aux Assemblées législatives que dix ans après le décret de naturalisation, à moins qu'une loi spéciale n'abrège ce délai. Le délai pourra être réduit à une année.

« Les Français qui recouvrent cette qualité, après l'avoir perdue, acquièrent immédiatement tous les droits civils et politiques, même l'éligibilité aux Assemblées législatives. »

Article 4.

Les descendants des familles proscrites lors de la révocation de l'édit de Nantes continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 décembre 1790, mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur. Ce décret ne produira d'effet que pour l'avenir.

Article 5.

Pour l'exécution de la présente loi, un règlement d'administration publique déterminera : 1· les conditions auxquelles ses dispositions seront applicables aux colonies autres que celles dont il est parlé à l'article 2 ci-dessus, ainsi que les formes à suivre pour la naturalisation dans les colonies ; 2· les formalités à remplir et les justifications à faire relativement à la naturalisation ordinaire et à la naturalisation de faveur, dans les cas prévus par les articles 9 et 10 du code civil, ainsi qu'à la renonciation à la qualité de Français, dans les cas prévu par les articles 8 paragraphe 12 et 18. »

Article 6.

« Sont abrogés les décrets des 6 avril 1809 et 26 août 1811 ; les lois des 22 mars 1849, 7 février 1851, 29 juin 1867, 16 décembre 1874, 14 février 1882, 28 juin 1883, et toutes les dispositions contraires à la *présente loi*.

« *Dispositions transitoires*. — Toute admission à domicile obtenue antérieurement à la présente loi sera périmée si, dans un délai de cinq années à compter de la promulgation, elle n'a pas été suivie d'une demande en naturalisation, ou si la demande en naturalisation a été rejetée. »

UN ESPION ALLEMAND

Réclamations de Bismarck

Il y a quelques jours on arrêtait dans une petite localité frontière de Lyon-Belfort Colmar un ouvrier typographe nommé *Lechmer, d'origine allemande, qu'on* trouva porteur de plans de nos forts. L'individu fut expulsé !

Il s'est plaint à M. de Bismarck qui vient de demander une indemnité au gouvernement français.

Entretemps le ministère a donné l'ordre le plus rigoureux d'arrêter et de reconduire à la frontière les Allemands pseudo-Alsaciens et autres qui, sous prétexte d'excursions, rôdent incessamment autour de la place.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 20 juin. — Les ministres se sont réunis à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot.

Le Conseil s'est occupé de la loi militaire ; il a décidé de provoquer un discours à la Chambre aussitôt après la discussion du budget et fera valoir, soit devant la commission, soit devant la Chambre, les raisons qui rendent le vote de la loi nécessaire avant la séparation des Chambres.

Le Conseil a autorisé M. Fallières à déposer un projet pour la reconstruction de l'Opéra Comique, sur l'emplacement actuel.

M. Carnot a signé les nominations suivantes de *trésoriers généraux* :

MM. Froidefond, trésorier général, est nommé à Caen ; Busseuil, trésorier à Troyes, est nommé à La Rochelle; Desmazes, trésorier à Bourges, est nommé à Troyes; Cauvain, trésorier à Annecy, est nommé à Bourges; Decharbonnières, trésorier à Mende, est nommé à Annecy; Chomereau-Lamotte, receveur à Neufchâtel, est nommé à Mende ; Grenier, ancien préfet, est nommé trésorier à Auch ; Lafarge, ancien préfet, est nommé receveur à Neufchâtel.

Chambre des Députés

Séance du 20 Juin

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Méline.

Mort d'un député

M. le Président. — J'ai le regret d'annoncer à la Chambre le décès de M. Cernesson, député de la Côte-d'Or ; il a été enlevé à ses devoirs parlementaires au moment où le pays avait le plus besoin de ses lumières et de services. (Très bien, très bien !)

Les brimades de Caen

M. le président — *La parole est à M. Dugué de la Fauconnerie*, pour une question à M. le ministre de la guerre.

M. Dugué de la Fauconnerie. — On se rappelle les faits qui se sont déroulés devant le conseil de guerre du 3e corps; les auteurs de ces abominables traitements, dont a été victime le soldat Loisel, à Caen, ont été condamnés à des peines variant de deux mois à deux ans de prison.

Ces peines ne répondent pas au sentiment de l'opinion publique et de tous les pères de famille, qui donnent leurs enfants à l'Etat.

Je connais à ce sujet les sentiments de M. le ministre de la guerre, mais je désire que tout le pays les connaisse aussi. (Très bien, très bien à droite. — Bruit à gauche.)

M. le Ministre de la guerre. — Je suis heureux d'annoncer que la victime de cet odieux traitement est hors de danger.

Les auteurs de ces scènes atroces sont des exceptions; le gouvernement est décidé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que de pareils faits ne se renouvellent pas. (Applaudissements.)

Je suis décidé, en outre, à rechercher avec fermeté les responsabilités, à tous les degrés de la hiérarchie (Très bien, très bien.)

M. Dugué de la Fauconnerie. — Je remercie M. le ministre de ses déclarations énergiques.

L'incident est clos.

Les Inondés du Midi

La Chambre vote à l'unanimité de ses votants la proposition de M. Emmanuel Arène, ouvrant *un crédit de 500,000 francs pour les inondés du* Midi.

Le Budget

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget de 1890. — Ministère de la guerre.

M. Keller propose une augmentation de 4 millions pour donner 21.368 hommes de plus à l'infanterie.

M. Wickershemer répond que l'effectif de l'infanterie a été augmenté ; on ne peut apporter cette année toute l'augmentation désirable, mais il faut reconnaître que la Chambre à la fin de son mandat laissera l'armée dans une situation infiniment meilleure que celle où elle l'a trouvée.

M. de Freycinet déclare que la Chambre actuelle a augmenté l'effectif de 55.000 hommes.

Les articles 13 à 23 sont adoptés.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Séance demain.

SÉNAT

Séance du 20 Juin

Présidence de M. Le Royer, président

La séance est ouverte à 2 heures 1/2

L'Enseignement primaire

M. Chesnelong combat l'article 26 (traitement des instituteurs).

M. Combes, soutient l'article qui est voté par 180 voix contre 75.

Les articles 27 à 47 sont adoptés.

M. Bardoux a présenté une nouvelle rédaction de l'article 48 qui est adopté par la commission. Il signale entre autres choses une disposition portant qu'un règlement d'administration publique règlera les conditions dans lesquelles

---

FEUILLETON DE *L'Avenir de Roubaix-Tourcoing* 16

LA Fiancée de Marceau

PREMIÈRE PARTIE

— Je comprends que vous ne m'aimez pas, voilà la vérité !

— Et vous faites tout ce qu'il faut pour n'être jamais aimé.

— Moi qui...

— Vous, qui au lieu de vous estimer heureux d'être mon ami, me tourmentez avec vos protestations ! Je devrais partir ne jamais vous détester. Ah ! n'avez-vous pas l'âme chevaleresque, vous ! Comme on voit tout de suite que vous n'êtes pas Français. Vous êtes un bon gros Allemand, bien vulgaire, bien matériel, qui n'a pas l'ombre de galanterie.

— Vous me désespérez ! Que faut il donc faire pour vous prouver que je vous aime ?

— D'abord, *ne m'en parler jamais*. Vous ingénier à m'être agréable. Bannir toute jalousie et rire avec moi de mes folies. Voilà *comment vous pouvez espérer qu'une* capricieuse comme moi vous trouvera charmant quelque soir. Mais causons sérieusement.

— Oui, j'aime mieux cela ! Vous me faites souffrir en me parlant de vos caprices.

— Mais, cher prince, si je n'étais pas la femme que je suis, si j'étais une Lucrèce, une femme intraitable et vertueuse, vous n'auriez plus qu'à vous brûler la cervelle, puisque vous n'auriez plus aucune espérance. Tandis que tout permet de supposer qu'un jour ou l'autre, du caractère dont je suis, je me mettrai à vous adorer.

— Ah ! si cela se pouvait...

— Pourquoi donc pas ? Vous êtes un beau soldat ! Vous êtes un prince d'une magnifique prestance ! Vous pouvez me donner des preuves d'amitié, me faire des sacrifices ! et, ma foi, je deviendrais folle de vous, au moment où vous vous y attendrez le moins.

— Que n'est-ce tout de suite ?

— L'amour ne se commande pas comme un vol-au-vent à un maitre d'hôtel. Il vient parfois tout doucement, parfois aussi c'est un éclair qui flambe ! Mais laissons ce marivaudage et parlons de l'affaire qui m'amène. Aussi bien le roi y attache une *grande importance*.

— Je suis tout à vos ordres et à ceux de Sa Majesté.

— *Alors, écoutez moi.*

Elle tenait le prince par les fils savants dont elle venait *de l'entortiller* ; il ne s'agissait plus que de jouer de ce pantin.

— Mon cher prince, lui dit-elle, vous êtes assez distingué pour comprendre que la diplomatie ne vit que de finesse et de discrétion.

Le prince s'était habitué à regarder la chanoinesse comme un des agents les plus habiles de la cour de France et il savait en quelle estime on la tenait à Berlin.

Il se laissa impressionner par ce début et il s'inclina en signe d'assentiment.

La chanoinesse reprit :

— Vous savez, prince, que je fais travailler le peuple de Verdun par mes émissaires.

— *Il y a eu émeute ? dit le prince.*

— En effet ! Mais cette émeute n'a pas abouti. L'arrivée des volontaires a modifié en partie les dispositions de la garde nationale. Si je ne trouve pas le moyen de paralyser l'action de ces volontaires, *nous* n'entrerons pas dans la place. Vous connaissez mieux que moi l'insuffisance de nos moyens militaires.

— Nous ne pouvons pas tenir plus de six jours devant Verdun ; il faut ou lever le siège ou entrer dans la place.

— Eh bien, le sort de la ville sera entre vos mains ce soir. Le commandant Marceau vous attaquera en tête de son bataillon ; il faut l'envelopper et l'enlever.

— Bon, je m'en charge. C'est facile.

— Pas tant que vous le croyez, car il importe qu'il ne soit ni tué ni blessé.

— Diable ! la chose se complique.

— Il se défendra d'autant plus qu'il ne faut pas qu'on le soupçonne de trahison.

— Il trahit donc ?

— Ah ! *prince, je vous ai dit qu'en di*plomatie il fallait de la finesse. Ayez-en donc. Devinez et ne questionnez pas.

Le hulan mit sa tête à la torture pour percer à jour la savante combinaison de la chanoinesse qui reprit :

— Vous vous assurerez donc de la personne du commandant, puis vous me *l'enverrez sous bonne escorte au château* de Montgrignon où je l'attendrai.

— Bon, *je l'amènerai moi-même.*

— Pas du tout ! J'ai dit vous l'enverrez, car il pourrait se faire qu'une seconde sortie suivie la première. Il faut rester à la tête de nos troupes.

— Mais *pourquoi ce Marceau chez* vous ?

— Comment ! vous ne l'avez pas encore compris ! Vous manquez de perspicacité ! Ne me faut il pas agir sur les volontaires ? Ce Marceau est *un ancien sergent*, un ambitieux. Je passe marché avec lui, je le renvoie à Verdun, il dit qu'il s'est évadé, il travaille son *bataillon*, et il s'entend avec la garde nationale pour nous livrer la ville. Donc, si vous réussissez à le prendre, à l'amener sain et sauf, avec égards, je fais lever vos arrêts et je vous assure les bonnes grâces du roi.

— Ah ! madame, que de reconnaissance...

— Bon ! bon ! Ne vous enflammez pas ! Vous voudriez encore me parler d'amour.

— Ce serait ma meilleure récompense.

— Ah ! mon ami, si jamais je vous écoutais, si j'avais la faiblesse de consentir, je vous rendrais bien malheureux. Je suis d'esprit et de cœur changeante. Vous me regretteriez toujours après un abandon.

— Vous ne m'abandonneriez pas, dit le prince.

— Mon cher, une maitresse n'a pas comme une femme légitime des raisons d'être fidèle.

— Mais, s'écria le prince, épousons-nous.

— Vous feriez cette folie ?

— Je serais au comble de mes vœux.

— Et les miens ? Vous oubliez que je suis chanoinesse.

— Oh ! le pape donnera la dispense.

— Prince, je ne promets rien. Mais après la guerre je me résignerai peut-être à vous sacrifier mon indépendance.

Il tomba à ses genoux.

Heureusement le tambour battit.

— Une prise d'armes ! dit le prince. Je cours voir ce dont il s'agit et je reviens.

Elle le regarda s'éloigner et murmura :

— *Décidément, il est né coiffé !*

XVIII

COMMENT ELLES S'Y PRENNENT !

La prise d'armes qui venait de couper court aux effusions du prince, était causée par l'apparition du généralissime des alliés, le duc de Brunswick.

Malgré l'odieux manifeste qu'il venait de consentir à signer et que les émissaires des alliés avaient répandu dans toute la France, le duc était un prince fort libéral, très épris de la *constitution anglaise*, et auquel la Révolution de 89 n'aurait pas déplu, si elle s'était bornée à doter la monarchie française d'un parlement à la mode de Londres.

Le duc était un grand ami de la chanoinesse ; il connaissait la passion malheureuse du duc de Lichtenberg pour elle ; depuis quelque temps, il soupçonnait la chanoinesse de se réserver dans cet imbécile un futur et benoit mari, pour l'heure où il serait sage de faire une fin.

Le duc ne fut donc pas étonné de recevoir le *billet suivant, que* lui apporta le cocher de la chanoinesse :

« Cher duc,

» *Je suis menacée d'un tête-à-tête* avec ce pauvre prince de Lichtenberg. Si vous ne me tirez de là, je meurs d'ennui avant *ce soir. Ordonnez quelque bonne petite* attaque. Faites tuer ce qu'il faudra d'hom*mes* pour notre hulan toute la journée. Débarrassez-moi de lui et je vous en serai reconnaissante au premier souper que nous aurons le loisir d'organiser à Verdun ou ailleurs.

» *La guerre n'est pas gaie et je regrette* Coblentz.

» Je vous tend la main, vous y mettez un baiser avec la grâce martiale qui vous caractérise et nous sommes quittes provisoirement.

» La plus folle de vos amies. »

Le duc reconnut le cachet, l'écriture de la chanoinesse et le parfum de la lettre ; il était trop galant pour ne pas rendre service à une jolie femme.

Tout autant et plus prince que le Lichtenberg, homme de guerre très supérieur à lui et homme d'esprit surtout, le duc fit au colonel des hulans un accueil charmant.

— Vos lignes sont très bien tenues, lui dit-il ; je vous promets, mon cher colonel, d'en rendre compte au roi. Mais je vais vous donner une occasion de vous distinguer. Vous allez laisser votre commandement au colonel Friedman ; vous vous mettrez à la tête de vos hulans ; vous chercherez une colonne de cavalerie ennemie qui m'est signalée comme devant passer la Meuse à Charny et nous inquiéter en escarmouchant pour couper nos convois ; vous rencontrerez cette cavalerie, vous la battrez et vous serez rentré dans vos *lignes* à la tombée de la nuit. Vous devez savoir que vous aurez à repousser une sortie. Votre nuit sera aussi bien remplie que votre journée.

Et, piquant des deux, le général laissa le colonel abasourdi par ce mauvais coup du sort qui l'envoyait battre la campagne, quand il avait devant lui la perspective agréable d'un tête-à-tête avec la chanoinesse.

Pour aller à Charny, on passe, ou du moins on peut passer par le hameau de Montgrignon.

A Montgrignon, il y avait un château.

Quand je dis château, je fais la part de l'orgueil des Montgrignon ; bref, il y avait là une construction quelconque, sans goût, sans style, mais d'apparence, puisqu'elle se remarquait au milieu des masures du hameau.

Elle appartenait aux Montgrignon, ou plutôt aux faux Montgrignon.

Les vrais, ceux de la bonne race, étaient d'une assez bonne petite maison de gentillâtres, puisqu'ils étaient nobles depuis *plusieurs générations* ; des titres en faisaient foi.

Nobles de quoi ?

Nobles pour quoi ?

Peut être pour avoir été maitres d'hôtel des Guise.

Peut-être pour avoir eu quelqu'ancêtre lanspesade dans les bandes de gens de pied avant l'ordonnance de Henri III, confirmée par Henri IV, défendant de prendre le *de*, sous le banal prétexte que l'on avait servi le Roy aux armées.

Mais enfin, noblions à peu près incontestés.

Quant aux autres Montgrignon, les Montgrignon de seconde main, ils auraient été incapables de montrer une preuve, d'exhiber un parchemin.

Ces Montgrignon de carton, ces Montgrignon apocryphes, ces Montgrignon pour rire ou pour pleurer, avaient trouvé dans *la Révolution*, un moyen excellent de devenir des gentilhommes incontestables et incontestés.

Ils avaient pris parti contre le populaire et ils s'étaient montrés si hostiles aux idées nouvelles, qu'ils avaient dû émigrer hommes, femmes, enfants, tous dé... mais plus nobles les uns que les autres.

Allez donc chicaner des gens qui ont passé à l'étranger avec les princes !

(A suivre) LOUIS NOIR.